

Nombre de membres :

SEANCE DU MARDI 12 NOVEMBRE 2019

Afférents au Conseil municipal :	15	<i>L'an deux mille dix-neuf, et le mardi 12 novembre 2019 à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, en sa qualité de Maire.</i>
En exercice :	13	
Ayant pris part à la délibération :	11	
Date de la convocation :	08/11/19	
Date d'affichage de la convocation :	08/11/19	
Présents	10	CHIVILO Charles, AUBIGNA Emile, ALONSO Christelle, BRAU Henri, DELONCA Michel, ESTEVE Marie-Ange, HURTADO Edith, BATLLE Sophie, RIVIERE Michèle, GOMEZ Henri.
Absents Excusés	3	VILLA Alexandre, CLAY Georgina, ANDRILLO Pierrette.
Arrivés en cours de séance	0	
Absents non excusés	0	
Procurations	1	VILLA Alexandre à GOMEZ Henri
Secrétaire de Séance		ALONSO Christelle

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 12 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Pierrette ANDRILLO a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 25 septembre 2019 et soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

Affaire N°1 - Motion relative au maintien du réseau des finances publiques des Pyrénées Orientales

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été rebaptisée « Nouveau Réseau de Proximité ». Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),

- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, le « Nouveau Réseau de Proximité » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc) et seraient remplacés par une « Maison France Service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour notre commune, cela se traduirait par la fermeture de la trésorerie de Saint Paul de Fenouillet.

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

DEMANDE que la trésorerie de Saint Paul de Fenouillet soit maintenue, pérennisée et renforcée afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

Affaire N° 2 – Projet de convention de gestion du service public de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif entre la communauté de communes Agly Fenouillèdes et la commune de Maury

Mr le Maire présente le projet de convention de gestion du service public de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif entre la communauté de communes Agly Fenouillèdes et la commune de Maury proposé par la communauté de communes Agly Fenouillèdes.

La Communauté confie, en application de l'article L.5214-16-1, la gestion courante des équipements des services de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif, à la Commune, sur son territoire.

L'assainissement non collectif est hors du champ de la présente convention.

La gestion des eaux pluviales est également hors du champ de la présente convention tout en relevant de la compétence de la commune.

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté reste l'autorité compétente pour l'organisation du service. La commune sera toutefois étroitement concertée et associée au processus de gestion du service.

La commune n'étant plus compétente, elle ne peut prendre aucun acte juridique relatif à la gestion des services de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif.

Une commission mixte de deux membres désignés par la Communauté et de deux membres désignés par la Commune se réunira, au moins deux fois par an, pour faire le point sur la gestion du service. L'initiative de la réunion reviendra à la Commune ou à la Communauté.

Le Conseil municipal prend alors connaissance de la convention de gestion proposée par la CCAF.

M. Le Maire demande aux Conseillers de se positionner pour l'accord ou le refus de signature de ladite convention.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de signer ladite convention

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Affaire N° 3 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable - exercice 2018

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2018.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Affaire N° 4 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement - exercice 2018

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2018

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Affaire N°5 – Proposition d'un emprunt à court terme

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 septembre 2019 portant sur le projet de réalisation d'un prêt à court terme à contracter en raison du décalage dans le temps entre la réalisation des programmes d'investissements et le versement des aides. Par cette délibération, le conseil municipal avait retenu la proposition du Crédit Agricole, dans un souci de rapidité.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de réaliser auprès du Crédit Agricole et aux conditions de cet établissement, un emprunt à court terme de la somme de 180 495.00 € sur 24 mois, dans l'attente de versement des subventions.

Or, il s'avère qu'entre temps, la Banque Postale a répondu avec une proposition au final plus intéressante que celle du Crédit Agricole comme précisée ci-dessous :

Montant : 180 000 EUR	Durée totale maximale : 24 mois
Objet du prêt : prêt relais	
MODALITES	
Crédit Agricole	Banque Postale
<ul style="list-style-type: none">- Taux fixe : 1.10 %- Périodicité de remboursement : trimestrielle- Coût total du crédit : 3 960 €- Frais de dossier : 0.20% du capital emprunté avec un minimum de 150 €, soit 360 € sur le capital total emprunté.	<ul style="list-style-type: none">- Taux fixe : 0.470 %- Périodicité de remboursement : trimestrielle- Coût total du crédit : 1 190 €- Frais de dossier : 240 €.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents
DECIDE de rapporter la délibération du 25 septembre 2019,
DECIDE de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt à court terme dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessus,
AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Affaire N° 6 – Modification de la délibération du 08 novembre 2017 concernant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes des agents publics de l'Etat,
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,
VU l'avis du Comité Technique en date du 19 octobre 2017
VU le tableau des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée, qu'il est nécessaire de modifier le montant maximal annuel précisé dans la délibération du 8 novembre 2017 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire déterminé par les textes - tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Filière Administrative

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	Plafond règlementaire
Groupe 1	Directeur général des services	5 000 €	42 600€
Groupe 2			37 800€
Groupe 3			30 000€
Groupe 4			24 000€

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	Plafond règlementaire
Groupe 1			19 860€
Groupe 2			18 200€
Groupe 3	Comptable - Chargé des RH	3 500€	16 645€

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	Plafond règlementaire
Groupe 1			12 600€
Groupe 2	Agent d'accueil état civil	3 000€	12 000€

Filière technique (attention textes non encore parus, à compléter plus tard)

Ingénieurs (pas encore éligibles)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	Plafond règlementaire
Groupe 1			
Groupe 2			
Groupe 3			
Groupe 4			

Catégorie B

Techniciens

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	Plafond règlementaire
Groupe 1			
Groupe 2			
Groupe 3			

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	Plafond règlementaire
Groupe 1	Responsable services techniques	3 500€	

Groupe 2	Agent polyvalent des services techniques	3 000€	
----------	------------------------------------------	--------	--

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	Plafond règlementaire
Groupe 1	Agent polyvalent des services techniques	2 500€	
Groupe 2	Agent polyvalent des services techniques	2 500€	

Filière animation

Catégorie B

Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	Plafond règlementaire
Groupe 1			19 860€
Groupe 2			18 200€
Groupe 3			16 645€

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	Plafond règlementaire
Groupe 1			12 600€
Groupe 2	Animatrice d'enfants	2 500€	12 000€

Filière culturelle

Catégorie C

Adjoints du patrimoine

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximal annuel	Plafond règlementaire
Groupe 1			12 600€
Groupe 2	Agent de Bibliothèque	2 500€	12 000€

Filière médico-sociale

Catégorie A

Conseillers territoriaux socio-éducatifs

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	Plafond règlementaire
Groupe 1			22 920€
Groupe 2			18 000€

Catégorie B

Assistants territoriaux socio-éducatifs

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	Plafond règlementaire
Groupe 1			13 600€
Groupe 2			12 000€

Catégorie C

Agents sociaux territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	Plafond règlementaire
Groupe 1			12 600€
Groupe 2			12 000€

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	Plafond règlementaire
Groupe 1			12 600€
Groupe 2	ATSEM	2 500€	12 000€

Filière sportive

Catégorie B

Educateurs territoriaux des APS

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	Plafond règlementaire
Groupe 1			19 860€
Groupe 2			18 200€
Groupe 3			16 645€

Catégorie C

Opérateurs territoriaux des APS

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	Plafond règlementaire
Groupe 1			12 600€
Groupe 2			12 000€

Les autres modalités précisées dans la délibération du 8 novembre 2017 restent inchangées
Le conseil municipal ouït cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE les modifications apportées à la délibération du 8 novembre 2017.

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Affaire n°7 - Budget principal – décision modificative (DM) n°2

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget principal 2019 de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°2 du12/11/2019	Total imputation	Observations
013 ATTENUATIONS DE CHARGES			-	
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	4 500,00	11 630,00	16 130,00	
	TOTAL	11 630,00		
DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°2 du12/11/2019	Total imputation	Observations
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			-	
60612 Energie-Electricité	23 000,00	3 000,00	26 000,00	
60631 Fournitures d'entretien	2 500,00	2 000,00	4 500,00	
60632 Fournitures de petit équipement	4 500,00	2 000,00	6 500,00	
6156 Maintenance	15 000,00	3 000,00	18 000,00	
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			-	
739223 FPIC	1 500,00	1 630,00	3 130,00	
	TOTAL	11 630,00		

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présent,

ACCEPTE les modifications budgétaires telles que présentées.

Questions diverses

Affaire QD N° 1 – Budget eau et assainissement – DM N°2

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget 2019 annexe eau et assainissement de la commune :

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°2 du 12/11/2019	Total imputation	Observations
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
6541 Créances admises en non valeur	1 500,00	50,00	1 550,00	Délib. 25/09/209
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 000,00	-50,00	950,00	
	TOTAL	0,00		

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°2 du 12/11/2019	Total imputation	Observations
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			-	
012017 Travaux d'amélioration du réseau d'adduction	17 277,00	-1 990,00	15 287,00	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			-	
1641 Emprunts en cours	358 000,00	1 990,00	359 990,00	
	TOTAL	0,00		

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les modifications budgétaires telles que présentées.

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Informations diverses

- Rappel de la fête de la Saint Brice les 16 et 17 novembre
- Signalé : égouts bouchés aux WC du Centre Loisirs
- Prochaine séance du conseil municipal prévue le mardi 10 décembre à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h30.

Fait à Maury, le 12 novembre 2019

Le Maire,
Charles Chivilo

